



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 31 janvier 2018

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je voudrais adresser une série de questions à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans ma question parlementaire n° 3535 du 20 décembre 2017, j'ai souhaité avoir des renseignements de la part des Ministres susmentionnés en relation avec la fermeture temporaire du Centre Héliar à Weilerbach qui s'impose en raison de la rénovation nécessaire de ce lieu.

L'association « Konterbont a.s.bl. » vient de critiquer durement la réponse que les Ministres ont fournie à ma question parlementaire. En effet, selon l'a.s.bl., les affirmations des Ministres ne reflètent aucunement, voire contredisent la situation réelle vécue sur le terrain.

C'est dans ce contexte que je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration et à Monsieur le Ministre de l'Education nationale :

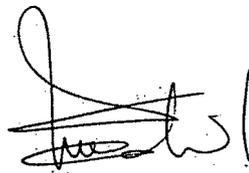
- Est-ce que le nouveau lieu d'hébergement des familles logées au foyer à Weilerbach n'a été communiqué que très tardivement par l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI)? Madame la Ministre n'estime-t-elle pas tardive la communication du nouveau lieu de résidence le 19 décembre aux personnes concernées, d'autant plus que la période des vacances ne facilite pas l'organisation d'un déménagement ?
- Pourquoi les personnes logées au foyer Héliar n'ont-elles pu profiter d'aucune aide logistique et matérielle au déménagement de la part de l'OLAI ?
- Est-ce qu'un responsable de l'OLAI a été présent sur place lors des déménagements ? Dans la négative, pourquoi ? Quel fut l'encadrement sur place des opérations de déménagement ?
- Est-ce que les enfants en âge scolaire ont eu la possibilité de visiter leur nouvelle école avant la reprise des cours en janvier ? Si non, pour quelles raisons ? Les Ministres jugent-ils cela adéquat ?
- Est-il correct qu'un enfant n'a pu intégrer l'éducation précoce parce que l'OLAI n'a pas été en mesure d'organiser le transport scolaire de cet enfant ?

Alors qu'une offre d'organiser ou payer ce transport a été émise par l'association Konterbont, pourquoi une réaction ou réponse y afférente n'est-elle pas encore intervenue ?

Les Ministres ne jugent-ils pas essentiel que les enfants en bas âge doivent rejoindre le plus vite possible le système d'éducation du pays d'accueil et participer ainsi à la vie publique ?

- Est-il exact qu'une famille de huit personnes, six adolescents et leurs parents, a été logée dans seulement deux, puis trois pièces, alors que d'autres pièces semblent être à disposition pour le moment dans le nouveau foyer, évitant ainsi des conditions de vie et d'hygiène indignes et inappropriées ?
- Considérant que nous sommes en présence d'êtres humains ayant dû vivre des événements dangereux, traumatisants et inhumains qui les ont contraints à quitter leur terre natale, quelles mesures le Gouvernement entend-il entreprendre pour remédier aux situations décrites, voire pour améliorer le traitement de ces situations à l'avenir ?

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, aux assurances de ma considération parfaite.



Octavie Modert
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Luxembourg, le 27 FEV. 2018

Réf. 2018/3803

Dossier suivi par :
Dominique Faber
Tél : 247 86540

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration

à

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

27 FEV. 2018

Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Concerne : question parlementaire n° 3598 de Madame la Députée Octavie Modert

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe la réponse commune du Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 3598 de Madame la Députée Octavie Modert, en vous priant de bien vouloir la transmettre à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Ministre de la Famille et de l'Intégration,


Corinne CAHEN

Réponse conjointe de Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration et de Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 3598 de Madame la Députée Octavie Modert

1)

Au cours de l'année 2017, l'OLAI a réduit progressivement le nombre de personnes hébergées au foyer Héliar en laissant vacantes des chambres libérées suite à des départs. Parallèlement, une première série de relogements de familles a été effectuée pendant les vacances scolaires d'été 2017 afin de faciliter aux enfants leur intégration dans un nouvel environnement scolaire.

En novembre 2017, les personnes qui résidaient encore sur le site à ce moment-là ont été informées que la date de fermeture serait le 31 décembre 2017. Au cours de ce même mois, l'OLAI a également effectué un bilan de toutes les personnes /familles concernées afin d'identifier les besoins spécifiques.

Initialement, l'ancien hôtel Schumacher situé à Weilerbach devait accueillir les personnes qui résidaient encore au foyer Héliar à la fin du mois de décembre 2017. En raison de retards non prévisibles survenus lors des transformations nécessaires à l'accueil des personnes, la planification initiale n'a pas pu être respectée et l'OLAI a dû organiser les transferts de ces personnes vers d'autres structures. Leur nouveau lieu de résidence leur a été communiqué dès détermination de ce dernier et les personnes concernées ont été relogées pendant les vacances scolaires de fin d'année.

2)

De manière générale, l'OLAI ne fournit pas d'aide logistique ou matérielle lors de transferts d'une structure d'hébergement vers une autre. Cette aide n'est généralement pas nécessaire, étant donné que le déménagement se limite aux effets personnels (tous les foyers étant meublés avec la mise à disposition de tous les équipements nécessaires) et que toutes les personnes demandeurs de protection internationale bénéficient d'un titre de transport gratuit et valable sur tout le territoire national.

Néanmoins, l'OLAI met à disposition une aide logistique et matérielle sur demande aux personnes vulnérables et à besoins spécifiques ou si la nouvelle structure d'hébergement n'est pas, voire mal desservie par les transports en commun.

3)

Si, de manière générale, l'OLAI n'accompagne pas les personnes lors des déménagements d'une structure vers une autre, un agent de l'OLAI (ou d'un des partenaires gestionnaires) est présent lors de leur arrivée au nouveau foyer pour les accueillir, assurer la remise des clés et leur fournir toutes les informations nécessaires. Ceci était le cas lors des déménagements en question.

4)

En principe, un élève qui déménage à l'intérieur du pays ne visite pas sa nouvelle école avant de la fréquenter. Ceci nécessiterait une dispense scolaire à l'école d'origine.

Comme de telles visites préalables ne sont pas prévues pour l'ensemble de nos élèves, il ne nous semblait guère opportun d'en organiser pour les enfants du foyer Héliar. Toutefois, dans la mesure du possible et généralement pour ce qui est des élèves à besoins, les enseignants du foyer Héliar ont pris contact avec les écoles censées accueillir ces enfants pour préparer leur scolarisation.

5)

Le fonctionnement d'un enseignement précoce aux classes spécialisées d'accueil de l'Etat (CSAE) Weilerbach illustre depuis de nombreuses années l'importance que le MENJE accorde à l'accueil des enfants en bas âge.

Suite à la scolarisation de certains enfants des CSAE Weilerbach à l'école fondamentale de Berdorf, une réorganisation du transport scolaire est devenue inévitable.

Quant au problème du transport scolaire, il y a lieu de prévoir une solution locale et flexible ainsi qu'une communication en aval entre la commune et les responsables du Foyer de Bollendorf. Il est recommandé que la commune contacte le Ministère du Développement durable et des Infrastructures en vue de la prise en charge éventuelle des frais de transport occasionnés.

6)

De par la loi, l'OLAI garantit un accueil digne à chaque demandeur de protection internationale tout au long de sa procédure.

Dans le cas mentionné, les conditions de vie et d'hygiène n'étaient ni indignes, ni inappropriées.

La répartition des personnes DPI dans les structures d'hébergement se fait en fonction des besoins spécifiques, avec une attention particulière portée aux personnes vulnérables, et en fonction des disponibilités existantes.

Il convient de noter que l'OLAI fait face à une sollicitation continue de ses structures d'hébergement (le nombre de nouvelles arrivées demeure élevé avec en moyenne 250 nouvelles arrivées dans le réseau d'hébergement de l'OLAI par mois en 2017) et doit avoir à disposition des chambres vacantes pour les nouveaux arrivants.

7)

La loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire a transposé la Directive 2013/33/UE relative à la refonte des conditions d'accueil en droit national.

Cette loi veille à ce que chaque demandeur de protection internationale (DPI) ait droit à un accueil digne tout au long de sa procédure. Dès présentation de la demande de protection internationale, tout DPI bénéficie des conditions matérielles d'accueil et d'un suivi social assuré par l'OLAI et ses partenaires. La loi porte en outre une attention particulière à la prise en compte des besoins particuliers des personnes vulnérables et plus particulièrement des mineurs non accompagnés.

Depuis 2015, le gouvernement s'est doté de moyens supplémentaires nécessaires afin de faire face à l'afflux élevé de demandeurs de protection internationale et d'assurer la continuité de son système d'accueil et de prise en charge des DPI (politique de recrutement conséquente de personnel supplémentaire compétent et spécialisé au sein de l'OLAI, mobilisation de ressources via une collaboration accrue avec les ONG, renforcement de la coopération de l'OLAI avec les ministères partenaires et de sa collaboration avec le niveau local).